



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 12402

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la décision de la Commission européenne d'arrêter la procédure qu'elle avait entamée contre les Pays-Bas au sujet des aides fiscales que les Néerlandais souhaitent accorder aux utilisateurs de voitures propres. Il semble donc possible à un Etat membre de la Communauté économique européenne d'utiliser la méthode de l'incitation fiscale pour promouvoir des techniques moins polluantes en matière automobile. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il compte prendre afin de prévoir la détaxation partielle de l'essence sans plomb ainsi que l'attribution d'une aide fiscale aux automobilistes équipant leur véhicule, de façon volontaire, d'un pot catalytique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est désireux de voir se développer l'usage du supercarburant sans plomb afin de réduire la pollution d'origine automobile. C'est pourquoi il a accordé, dans le cadre de la loi de finances pour 1989, un avantage fiscal en faveur de ce carburant. L'article 27 de la loi prévoit, en effet, un taux de TIPP de 268,11 F/hl pour le supercarburant sans plomb à compter du 1er juillet 1989, contre 302,85 F/hl pour le supercarburant plombé. Compte tenu de l'incidence de la TVA, cet avantage fiscal s'élève à 40 francs par hectolitre. Il bénéficie potentiellement à tous les acquéreurs de véhicules moins polluants et diffère en cela d'une incitation fiscale liée à l'impôt sur le revenu qui, par définition, ne concernerait que les seuls redevables de cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12402

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1992